

VILLE DE LANGRES



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-HC-2025-04

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU SEPARATIF

Côte des Auges

Demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU le contrat territorial avec le Département de la Haute-Marne pour les années 2022 à 2024,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à entretenir et moderniser quotidiennement les réseaux d'eaux et d'assainissement afin de répondre à un double objectif de santé publique et de préservation de l'environnement.

CONSIDERANT la programmation en 2025 des travaux de réhabilitation du réseau séparatif de la Cote des Auges pour un montant total de 208 000,00 € HT

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie ainsi qu'à tout autre financeur, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

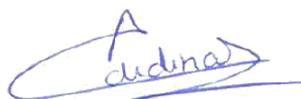
RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €
Ville de Langres	20,00 %	41 600,00 €
Département (contrat territorial)	50,00 %	104 000,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30,00 %	62 400,00 €
Total recettes	100,00 %	208 000,00 €

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Agence Eau Seine Normandie ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 février 2025



Anne CARDINAL
2025.02.12 16:29:08 +0100
Ref:8161269-12252575-1-D
Signature numérique
la Maire